

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3012

28 décembre 2007

SOMMAIRE

Alliance Santé Europe S.A.	144569	Pamplune S.A.	144554
A.L. Luxembourg S.A.	144558	Pan-European Industrial Properties Series	
Commercial Real Estate Investments S.A.		I S.A.	144550
.....	144562	Paul Feller Immobilière sàrl	144544
EMRT European Metal Resources Trading		Peinture Thomas Brill	144572
S.à r.l.	144542	Pleione S.à r.l.	144531
Entreprise Jean Wampach Sàrl	144550	Prima Investment S.A.	144551
Gigante Immobilière Sàrl	144573	Relex S.A.	144565
Imalo S.à r.l.	144549	Schmitcom S. à r.l.	144531
Interactiv S.à r.l.	144555	Second Euro Industrial Unna S.à r.l.	144574
K-F Lux S.à r.l.	144555	Secureweb	144553
Kipling Luxembourg S.à r.l.	144576	Société Immobilière du Breedewee S.A.	
L'Immobilière Siebenaler	144530	144530
Made in Italy S.à r.l.	144551	SOLEM-Société Luxembourgeoise des	
Manestan S.A.	144556	Emballages de Mertert S.A.	144545
Menuiserie Schmit Claude S.à r.l.	144531	Solvay Finance (Luxembourg) S.A.	144552
Mopoli Luxembourg S.A.	144557	Timbor International S.A.	144568
N. Folschette S.à r.l.	144530	Trentelacs S.A.	144557
Oasie S.à r.l.	144553	Vetrelli S.A.	144530
Oppenheim Pramerica Asset Management		Violette S.A.	144557
S.à r.l.	144554	WP IX LuxCo I S.à r.l.	144566

Société Immobilière du Breedewee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.
R.C.S. Luxembourg B 76.095.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

M. Thewes / P. Reuter

L'Administrateur / L'Administrateur

Référence de publication: 2007143920/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

N. Folschette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 16, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.193.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

N. Folschette

La Gérante

Référence de publication: 2007143921/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

L'Immobilière Siebenaler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 116.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

P. Siebenaler

Le Gérant

Référence de publication: 2007143923/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Vetrelli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 49.987.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144075/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01397. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Menuiserie Schmit Claude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 72.389.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

C. Schmit
Le gérant

Référence de publication: 2007143927/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Schmitcom S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 55.150.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

C. Schmit
Le gérant

Référence de publication: 2007143929/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04743. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pleione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.975.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of November.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Kristoffer Melinder, born in Själevad on September 8, 1971, residing at Bergvägen 27, SE-131 50 Saltsjö-Duvnäs, Sweden.

The founder is here represented by Mrs Ingrid Moinet, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 7, 2007

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of association of a «société à responsabilité limitée» which its declares to hereby incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) (the «Company»), governed by the present articles of incorporation and Luxembourg law, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company has one sole shareholder, such shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is PLEIONE S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at fifty seven thousand five hundred euro (EUR 57,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), one hundred (100) class A preferred shares (the «Class A Preferred Shares»), one hundred (100) class B preferred shares (the «Class B Preferred Shares»), one hundred (100) class C preferred shares (the «Class C Preferred Shares»), one hundred (100) class D preferred shares (the «Class D Preferred Shares»), one hundred (100) class E preferred shares (the «Class E Preferred Shares»), one hundred (100) class F preferred shares (the «Class F Preferred Shares»), one hundred (100) class G preferred shares (the «Class G Preferred Shares»), one hundred (100) class H preferred shares (the «Class H Preferred Shares»), one hundred (100) class I preferred shares (the «Class I Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares, (the «Preferred Shares» and together with the Ordinary Shares, the «shares»)), being a total of one thousand one hundred fifty (1,150) shares of a nominal value EUR 50.- (fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

Art. 9. Each share carries one vote and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present articles, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10.

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the Preferred Shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Preferred Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Preferred Shares shall

receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Preferred Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof prorata to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2007 Interim Accounts (the «Class A Period»);

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2008 Interim Accounts (the «Class B Period»);

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2009 Interim Accounts (the «Class C Period»);

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2010 Interim Accounts (the «Class D Period»);

10.3.5 The Period for Class E Preferred Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E 2011 Interim Accounts (the «Class E Period»);

10.3.6 The Period for Class F Preferred Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Account Date for the Class F 2012 Interim Accounts (the «Class F Period»);

10.3.7 The Period for Class G Preferred Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Account Date for the Class G 2013 Interim Accounts (the «Class G Period»);

10.3.8 The Period for Class H Preferred Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Account Date for the Class H 2014 Interim Accounts (the «Class H Period»); and

10.3.9 The Period for Class I Preferred Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Account Date for the Class I 2015 Interim Accounts (the «Class I Period»);

10.3.10 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year-end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the «New Period») which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.9 shall come in the order of Class A to Class I (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Value per Share calculated as follows: (i) nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount (ii) divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or the unamous decision at a general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in issue.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be

represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority of shareholders representing at least the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg at such places as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Art. 22. Definitions.

Class A Interim 2007 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares

Class B Interim 2008 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares

Class C Interim 2009 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares

Class D Interim 2010 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares

Class E Interim 2011 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class E Preferred Shares

Class F Interim 2012 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class F Preferred Shares

Class G Interim 2013 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class G Preferred Shares

Class H Interim 2014 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class H Preferred Shares

Class I Interim 2015 Accounts Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class I Preferred Shares

Class Period Means Class A Period, Class B Period, Class C Period, Class D Period, Class E Period, Class F Period, Class G Period, Class H Period and Class I Period

Available Amount Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be)

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 1,150 (one thousand one hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Kristoffer Melinder, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 57,500.- (fifty-seven thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,600.- (thousand six hundred euro).

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration:

- Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

- Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

- Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Kristoffer Melinder, né à Sjölevad, le 8 septembre 1971, résidant à Bergvägen 27, SE-131 50 Saltsjö-Buvnäs, Suède.

Fondateur ici représenté par Madame Ingrid Moinet en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 novembre 2007.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera PLEIONE S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est de cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe E (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe E»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe F (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe F»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe G»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe H»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe I (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe I») et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H, («les Parts Sociales Préférentielles») et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «parts sociales»), étant un total de mille cent cinquante (1.150) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les Parts Sociales Préférentielles émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir

de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale Préférentielle de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts

10.3.1. La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2007 (la «Période Classe A»);

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2008 (la «Période Classe B»);

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2009 (la «Période Classe C»);

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2010 (la «Période Classe D»);

10.3.5 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe E est la période débutant le jour après la Période Classe D et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe E 2011 (la «Période Classe E»);

10.3.6 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe F est la période débutant le jour après la Période Classe E et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe F 2012 (la «Période Classe F»);

10.3.7 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe G est la période débutant le jour après la Période Classe F et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe G 2013 (la «Période Classe G»);

10.3.8 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe H est la période débutant le jour après la Période Classe G et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe H 2014 (la «Période Classe H»);

10.3.9 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe I est la période débutant le jour après la Période Classe H et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe I 2015 (la «Période Classe I»);

10.3.10 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.9 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe I (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront la Valeur d'Annulation par Part calculée de la façon suivante: (i) valeur nominale par Part Sociale Préférentielle à annuler plus Montant Disponible (ii) divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou à la décision unanime de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisant sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserves légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Définitions.

Comptes Intérimaires 2007 Classe A Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A

Comptes Intérimaires 2008 Classe B Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B

Comptes Intérimaires 2009 Classe C Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C

Comptes Intérimaires 2010 Classe D Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D

Comptes Intérimaires 2011 Classe E Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe E

Comptes Intérimaires 2012 Classe F Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe F

Comptes Intérimaires 2013 Classe G Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe G

Comptes Intérimaires 2014 Classe H Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe H

Comptes Intérimaires 2015 Classe I Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe I

Période de Classe ou Période Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H et Période de Classe I

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant)

Comptes Intérimaires Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente

Date Comptable Intérimaire Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les 1.150 (mille cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Kristoffer Melinder, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 57.500,- (cinquante-sept mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.600,- (mille six cents euros).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée

- Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

- Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

- Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A).

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Moinet, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, LAC/2007/37093. — Reçu 575 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007143829/5770/584.

(070167107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

EMRT European Metal Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.994.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1 ° Herr Michael Albert Neubürger, Kaufmann, geboren in Remscheid (Deutschland), am 20. Oktober 1962, wohnhaft in D-63150 Bad Homburg, Schillerstrasse 29 (Deutschland);

2 ° Herr Ronald Gerns, Rechtsanwalt, geboren in Hannover (Deutschland), am 22. Dezember 1956, wohnhaft in D-60320 Frankfurt, Klaus-Grofh-Strasse 12 (Deutschland).

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

§ 1 Zweck, Dauer, Name, Sitz

1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

2. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und die Übernahme der unbeschränkten Haftung von Unternehmen sowie das Halten von Beteiligungen an Kapital- bzw. Personengesellschaften. Daneben kann die Gesellschaft den gewerbsmäßigen An- und Verkauf von Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen, sonstigen Rohstoffen sowie Waren einschließlich deren jeweiliger Weiterverarbeitung im eigenen Namen und für eigene Rechnung ausüben.

3. Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

4. Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

5. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

6. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EMRT EUROPEAN METAL RESOURCES TRADING S.à r.l.

7. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

§ 2 Gesellschaftskapital, Anteile

1. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

2. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

3. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

4. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter.

5. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

6. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

§ 3 Geschäftsführung

1. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

2. Dritten gegenüber ist - auch im Fall mehrerer Geschäftsführer - jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen

des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

3. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

4. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

§ 4 Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung

1. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt. Gesellschafterversammlungen sind nur beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

2. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der Drei-Viertel-Mehrheit der Gesellschafter.

3. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

§ 5 Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

2. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

3. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

§ 6 Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile je fünfundzwanzig Euro (€ 25,00) werden gezeichnet wie folgt:

	Anteile
- Herr Michael Albert Neubürger, vorgeannt, zweihundertsiebzig Anteile	270
- Herr Ronald Gerns, vorgeannt, zweihundertdreissig Anteile	<u>230</u>
Insgesamt: fünfhundert Anteile	500

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendeinhundert Euro (€ 1.100,00) zzgl. USt geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz ist in L-1840 Luxemburg, 11C, boulevard Joseph II.
2. Herr Michael Albert Neubürger, vorgeannt, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt. Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des einzigen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben die Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Neubürger, R. Gerns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC/2007/36260. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 30. November 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007143791/202/119.

(070167442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Paul Feller Immobilière sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 58, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 133.968.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Paul Feller, employé privé, (matricule: 1967 11 16 111), né le 16 novembre 1967 à Ettelbruck, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 1A, rue de l'Acht,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PAUL FELLER IMMOBILIERE sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Niederfeulen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la promotion de terrains, location et gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites en totalité par Monsieur Paul Feller, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière à des non-gérants appelés directeurs.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extra-ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9176 Niederfeulen, 58, route de Bastogne.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Paul Feller, prénommé.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa signature unique.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Feller, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2007. DIE/2007/7542. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 5 décembre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007143788/4917/71.

(070167091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

SOLEM-Société Luxembourgeoise des Emballages de Mertert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6681 Mertert, rue de Manternach.

R.C.S. Luxembourg B 14.832.

Im Jahre zweitausendundsieben, den neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Erschien zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafterin, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SOLEM - SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A., mit Sitz in L-6681 Mertert, rue de Manternach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 14.832.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Hyacinthe Glaesener, damals Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 28. März 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 126 vom 6. Juni 1977.

Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und letztmals durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2079 vom 25. September 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Bernd Beeking, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in D-46359 Heiden, Saiteweg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Marc Prospert, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Laurent Muller, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgendes fest:

I.- Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafterin bei; welche Liste von der Gesellschafterin, beziehungsweise deren Vertreter, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von der Gesellschafterin ausgestellte Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafterin oder deren Beauftragten vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Neufassung der Statuten um dieselben mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 25. August 2006, welches unter anderem die Einmannaktiengesellschaft vorsieht, in Einklang zu bringen.

2. Rücktritt der drei jetzigen Verwaltungsratsmitglieder und Entlastung.

3. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

4. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Statuten der Gesellschaft neuzufassen, um dieselben mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 25. August 2006, welches unter anderem die Einmannaktiengesellschaft vorsieht, in Einklang zu bringen.

Infolgedessen werden die Statuten in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SOLEM -SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EMBALLAGES DE MERTERT S.A.

Art. 2. Der Firmensitz ist Mertert.

Der Firmensitz kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außerordentliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, welche den normalen Betrieb im Firmensitz oder die Kommunikation mit diesem Sitz der Gesellschaft belasten, eintreten oder zu erwarten sein, so könnte der Firmensitz provisorisch ins Ausland verlegt werden, bis diese anormalen Verhältnisse aufgehoben sind; diese provisorische Maßnahme hat keinerlei Auswirkung auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche ungeachtet der provisorischen Verlegung des Firmensitzes die luxemburgische Nationalität behält.

Eine entsprechende Erklärung bezüglich der Verlegung des Firmensitzes wird abgegeben und Dritten mitgeteilt durch eines der Exekutivorgane der Gesellschaft, das berechtigt ist, sich in die laufenden und täglichen Geschäftshandlungen einzuschalten.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist die Produktion und Verarbeitung von Papier, Karton, Kunststoffen und sonstigen Werkstoffen, sowohl im Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland, und insbesondere:

1.- Die Herstellung und Vermarktung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen oder aus jedem anderen Material.

2.- Erforschung neuer Techniken und ihre industrielle und kommerzielle Anwendung, Erbauung, Kauf, Verkauf und Nutzung von Fabriken zur Herstellung von Verpackungen aus Papier, Karton, Kunststoffen und sonstige Materialien.

3.- Erfindung, Herstellung und Installation aller Maschinen / Geräte, die nur Nutzung der besagten Techniken und Fabriken notwendig sind.

4.- Erhaltung, Erwerb, Nutzung und Übertragung aller Warenzeichen, Lizenzen und Patente.

5.- Die Beteiligung, in jeder Beziehung, an allen Gesellschaften, Vereinigungen, Konsortien oder Verbänden, die sich direkt oder indirekt dem Gesellschaftszweck anschließen.

6.- Der Kauf, die Anmietung von Bauwerken, Grundstücken und Immobilien sowie von Mobiliar- und Immobilienvermögen, die für den Zweck der Gesellschaft notwendig sind.

7.- Und allgemein alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Maßnahmen und Geschäfte sowie Geschäfte mit beweglichen und unbeweglichen Gütern, die sich direkt oder indirekt an den Zweck der Gesellschaft oder an ähnliche oder damit verbundene Ziele anschließen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbefristet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in fünftausend (5.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Am Firmensitz wird ein Register der Namensaktien geführt, das alle Aktionäre einsehen können.

Der Besitz der Namensaktie wird durch Eintragung in das Register festgelegt. Zertifikate, die die Eintragungen bestätigen, können auf Anfrage an die Aktionäre geschickt werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die *société anonyme à directoire et conseil de surveillance* (Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat) und die *société anonyme unipersonnelle* (Einmannaktiengesellschaft). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als «Alleingesellschafter» bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Für den Fall der Veräußerung von Aktien durch einen Gesellschafter an einen Nichtgesellschafter sind die übrigen Gesellschafter zum Vorkauf berechtigt.

Bei mehreren Vorkaufsberechtigten steht diesen das Vorkaufsrecht in dem Verhältnis zu, in welchem die Nennbeträge der von ihnen gehaltenen Aktien zueinanderstehen. Soweit ein Vorkaufsberechtigter von seinem Vorkaufsrecht nicht oder nicht fristgerecht Gebrauch macht steht dieses den übrigen Vorkaufsberechtigten im Verhältnis ihrer Beteiligung zu.

Der Veräußerer hat den vollständigen Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den zum Vorkauf berechtigten Gesellschafter schriftlich mitzuteilen und auf deren Verlangen in Abschrift vorzulegen. Das Vorkaufsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Erhalt der Vertragsabschrift zu dem mitgeteilten Preis des Erwerbers durch schriftliche Erklärung oder per Telex / Telefax an den Veräußerer ausgeübt werden. Bei mehreren Vorkaufsberechtigten kann jeder sein Vorkaufsrecht hinsichtlich des ihm zustehenden Teils der zur Veräußerung vorgesehenen Aktien allein geltendmachen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft überprüft vor der Übertragung ins Aktienregister sämtliche Aktienveräußerungen auf ihre Statutengemäßheit.

Werden nicht alle zur Veräußerung angebotenen Aktien innerhalb der vorgegebenen Monatsfrist durch die übrigen Gesellschafter übernommen, so hat zuerst die Gesellschaft während der Dauer eines zusätzlichen Monats die Möglichkeit diese Aktien selbst zu erwerben und erst dann, sollte dies nicht der Fall sein, steht es dem verkaufsinteressierten Gesellschafter frei seine Aktien an den Dritten zum abgemachten Preis zu veräußern.

Die Bestimmungen über das Vorkaufsrecht finden keine Anwendung, wenn die Übertragung auf eine Gesellschaft erfolgt, welche von der bisherigen Aktieninhaberin kontrolliert wird.

Kontrolle für die Zwecke dieser Bestimmung bedeutet:

- a) das direkte oder indirekte Halten der Mehrheit der Anteile,
- b) die Möglichkeit, über die Ausübung von mehr als fünfzig vom Hundert (50%) der Stimmrechte an einer Gesellschaft zu entscheiden oder
- c) die durch Gesetz, Satzung oder Vertrag eingeräumte Möglichkeit, mehr als die Hälfte der Mitglieder von Geschäftsführungen, Verwaltungsräten, Aufsichtsräten oder Vorständen einer Gesellschaft zu bestellen oder zu nominieren.

Für die Zwecke dieser Definition liegt «Kontrolle» auch dann vor, wenn eine Gesellschaft gemeinsam von mehreren Gesellschaftern kontrolliert wird, die ihrerseits von einer kontrollierenden Gesellschaft oder von einer Kombination aus kontrollierender Gesellschaft und von dieser kontrollierter Gesellschaft kontrolliert werden. Das Halten von Beteiligungen durch zwei oder mehrere Konzerngesellschaften gilt als «Kontrolle», wenn sie gemeinsam die oben in den Punkten a) bis c) angerührten Rechte haben, gleichgültig, wie die Beteiligungen innerhalb dieser Konzerngesellschaften verteilt sind.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, findet die Regelung über das Vorkaufsrecht keine Anwendung.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindesten drei (3) Mitgliedern besteht.

Falls ein Platz nicht besetzt ist, haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder zusammen das Recht, jemanden provisorisch einzusetzen; in dem Fall wird bei der nächsten Hauptversammlung eine endgültige Wahl vorgenommen. Die Bestellung zum Verwaltungsratsmitglied erfolgt für die Dauer von maximal sechs (6) Jahren.

Die ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern können wiedergewählt werden.

Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter («*administrateur unique*») bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Art. 8. Die Verwaltungsratsmitglieder wählen aus ihren Reihen einen Präsidenten, ausser im Fall eines Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Interessen der Gesellschaft verlangen, und jedes Mal, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, auf Einberufung des Präsidenten oder zwei der Verwaltungsratsmitglieder. Den Vorsitz bei diesen Versammlungen führt der Präsident des Verwaltungsrats oder, falls dieser verhindert ist, ein von den Kollegen ernanntes Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsrat kann nur dann rechtsverbindlich Entscheidungen treffen und Beschlüsse fassen, wenn die Mehrheit der im Amt befindlichen Mitglieder anwesend ist oder vertreten wird.

Jedes verhinderte oder nicht anwesende Verwaltungsratsmitglied kann einem seiner Kollegen aus dem Verwaltungsrat schriftlich oder per Telegramm das Mandat erteilen, ihn in den Verwaltungsratssitzungen zu vertreten oder dort statt seiner abzustimmen.

Alle Entscheidungen des Verwaltungsrats werden mit absoluter Mehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend!

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden zu Protokoll genommen und vom Präsidenten der Versammlung und einem Verwaltungsratsmitglied oder vom Alleinverwalter unterzeichnet. Die Vollmachten werden beigefügt.

Die vor Gericht oder anderswo beizubringenden Kopien oder Auszüge werden vom Präsidenten oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder vom Alleinverwalter unterzeichnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Handlungen, die zu Realisierung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, durchzuführen, außer denjenigen, die per Gesetz oder per Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die tägliche Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren Geschäftsführern einzeln oder gemeinschaftlich zu übertragen, unabhängig davon, ob diese an der Gesellschaft beteiligt sind oder nicht.

Handelt es sich hierbei um Personen, welche nicht Verwaltungsratsmitglieder sind, so bedarf es hierzu der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 11. Abgesehen von den vorhergesehenen Fällen von Übertragungen in vorhergehendem Artikel müssen alle Verträge, die die Gesellschaft binden sowie alle Vollmachten und Prokuren, um für die Firma rechtsverbindlich und gegenüberstellbar zu sein, von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beziehungsweise durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters oder der hierzu befugten Person unterzeichnet werden, die die Amtsbefugnis kraft welcher sie handeln, Dritten gegenüber nicht zu rechtfertigen zu brauchen.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 13. Die Jahreshauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einladungsschreiben angegebenen Ort statt und zwar jedes Jahr am ersten Montag im Monat März um 15.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Die Hauptversammlungen und auch die Jahreshauptversammlung können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt eintreten, die vom Verwaltungsrat beurteilt werden.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Art. 14. Jedesmal, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sie erklären, über die ihnen zur Beratung vorgelegte Tagesordnung informiert zu sein, kann die Hauptversammlung ohne vorhergehende Einberufung stattfinden.

Art. 15. Der Präsident des Verwaltungsrats führt bei jeder Hauptversammlung den Vorsitz. In seiner Abwesenheit übernimmt ein von der Versammlung ernanntes Verwaltungsratsmitglied den Vorsitz.

Außer im Falle einer Änderung der Satzung, werden Entscheidungen, wie auch immer die Anzahl der in der Versammlung zusammengezogenen Aktien sein mag, mit relativer Mehrheit der Stimmen, die an der Wahl teilgenommen haben, getroffen. Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme, abgesehen von gesetzlichen Beschränkungen.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle der Hauptversammlungen, welche vor Gericht oder anderswo beizubringen sind, werden vom Präsidenten der Versammlung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Im Fall eines Alleinverwalters werden diese Kopien oder Auszüge von diesem unterzeichnet.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Von dem in der Bilanz ausgewiesenen Gewinn - nach Abzug der Allgemeinen Kosten und der für nötig befundenen

Abschreibungen sowie allen sonstigen Kosten - werden fünf vom Hundert (5%) entnommen für die Bildung eines Fonds für gesetzliche Rücklagen. Es besteht nicht mehr die Pflicht zur Entnahme, wenn die gesetzliche Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Hauptversammlung entscheidet über die Verwendung des Gewinnüberschusses.

Art. 18. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Entscheidung der Hauptversammlung, die unter den vom Gesetz und der Satzung vorgesehenen Bedingungen der Anwesenheit und Mehrheit hinsichtlich Änderungen der Satzung, die weder Zweck noch Form der Gesellschaft angreifen, abstimmt.

Anlässlich der Auflösung der Gesellschaft, sei es im voraus oder nach Ablauf der Frist, wird die Liquidation von einem oder mehreren Massenverwaltern, natürliche oder juristische Personen, vollzogen, die von der Hauptversammlung benannt werden, welche auch deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 19. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der drei jetzigen Verwaltungsratsmitglieder, Dr. Volker Pfennig, Herrn Horst Sundermann und Herrn Karsten Pax, mit Wirkung vom 12. November 2007 an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern, mit Wirkung vom 12. November 2007, werden ernannt:

- Herr Bernd Beeking, Gesellschaftsverwalter, geboren am 24. Dezember 1949 in Bocholt (D), wohnhaft in D-46359 Heiden, Saiteweg, 8;

- Herr Frédéric Muller, Buchprüfer, geboren am 26. November 1977 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-1882 Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll; und

- Herr Laurent Muller, Privatangestellter, geboren am 22. März 1980 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-1882 Luxemburg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung, welche über die Konten zum 31. Dezember 2007 entscheiden wird.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann treten die anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder zu einer Sitzung zusammen, zu der sie sich als rechtmässig einberufen bekennen, und ernennen einstimmig Herrn Bernd Beeking, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats, mit Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der laufenden Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundertfünfzig Euro (850,- EUR) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Beeking, Prospert, Muller, J. Seckler.

Enregistré à LuxeGrevemachembourg, le 28 novembre 2007, Relation GRE/2007/5286. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143768/231/224.

(070167092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Imalo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.400.

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Edmond Kapp-Joel, retraité, demeurant à L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange;
2. Madame Elisabeth Catherine Felten, retraitée, épouse de Monsieur Edmond Kapp-Joel, demeurant à L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange;
3. Madame Nadia Kapp-Joel, ingénieur en mathématiques, demeurant à L-1279 Luxembourg, 7, rue Omar Bradley;
4. Mademoiselle Carole Kapp, médecin, demeurant à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société IMALO S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 17 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 318 du 24 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1497 du 17 octobre 2002.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

144550

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cinq cents euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Kapp-Joel, E. C. Felten, N. Kapp-Joel, C. Kapp, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33601. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007143820/220/37.

(070167247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pan-European Industrial Properties Series I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.900.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Référence de publication: 2007144127/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00653. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Entreprise Jean Wampach Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Oberdonven, 2, rue Toschacker.

R.C.S. Luxembourg B 80.019.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

J. Wampach

Le gérant

Référence de publication: 2007143933/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00867. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Made in Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 54.898.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

F. Freising

La gérante

Référence de publication: 2007143931/600/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Prima Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.475.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société GRUPO CALCINOR S.L., avec siège social à E-20268 Gipuzcoa, Egileor auzoa, 101, ici représentée par Madame Cristina Floriou, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Gipuzcoa le 16 octobre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est devenue Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme PRIMA INVESTMENT S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 31.475

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1989 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 18 janvier 1990.

L'associée unique représentant l'intégralité du capital social de la société a requis le notaire d'acter qu'elle

- est propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- a pleine connaissance des statuts de la société et en connaît parfaitement la situation financière.

Ensuite la comparante en sa qualité de bénéficiaire économique finale de l'opération a déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, et

en qualité de liquidateur de la Société elle déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associée Unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PRIMA INVESTMENT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Floriou, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. LAC/2007/32690. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143787/206/45.

(070167443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Solvay Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.650.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société SOLVAY FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, n° 340 du 7 août 1992, page 16.311, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.650. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker soussigné en date du 30 novembre 2006, publié au mémorial C n° 148 du 9 février 2007.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Emilie Stil, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 300.031.250,-) représenté par un million deux cent mille cent vingt-cinq (1.200.125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action.

Les actions sont et resteront nominatives.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront versées les primes payées pour toutes nouvelles actions. Le solde de ce compte peut être utilisé pour rembourser les actionnaires en cas de rachat d'actions par la Société, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale.»

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 300.031.250,-) représenté par un million deux cent mille cent vingt-cinq (1.200.125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action.

Les actions sont et resteront nominatives.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront versées les primes payées pour toutes nouvelles actions. Le solde de ce compte peut être utilisé pour rembourser les actionnaires en cas de rachat d'actions par la Société, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale.»

144553

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 850,- EUR.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, E. Stil, N. Gauzès, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007. LAC/2007/37583. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143785/206/65.

(070167234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

**Secureweb, Société à responsabilité limitée,
(anc. Oasie S.à r.l.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

L'associé/gérant Monsieur Javier Diaz Garcia, (erronément mentionné et publié comme Gabier lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2007), agent de publicité, demeurant à L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours

lequel déclare être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée OASIE S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours,

constituée sous le nom de OASIE S.à r.l., suivant acte reçu par constituée par acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 26 avril 2001

modifié suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676 du 21 avril 2007

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 78.540.

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique transfère le siège social vers L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, l'édition d'imprimés, ainsi que l'organisation de manifestations culturelles et sportives.

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.

Ainsi que le conseil en informatique, l'achat et la vente de tout matériel informatique ou de logiciels ainsi que tout service dans le domaine de l'informatique et des réseaux d'informations.

Elle peut accomplir toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant faciliter l'extension ou son développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou complexe et accomplir toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en SECUREWEB et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de SECUREWEB».

Quatrième résolution

L'associé unique remercie Monsieur Gabier Diaz Garcia pour son dévouement aux fonctions de gérant et le révoque avec effet immédiat et nomme en son remplacement Monsieur Yann Tromeur gérant de la société, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon et lui confère le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Diaz Garcia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007. LAC/2007/37588. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143784/206/56.

(070167212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Oppenheim Pramerica Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Herr John P. Smalling, Berufsanschrift: 100 Mulberry Street, Gateway Centre Three, NJ 07102 Newark, USA, hat zum 12. Juli 2007 seine Mandate als Verwaltungsratsmitglied und Geschäftsführer niedergelegt. Frau Susan M. Scheader, Berufsanschrift: 100 Mulberry Street, Gateway Centre Three, NJ 07102 Newark, USA und Herr Stephen Pelletier, Berufsanschrift: 100 Mulberry Street, Gateway Centre Three, NJ 07102 Newark, USA, sind jeweils zum 12. Juli 2007 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.

Herr Christopher Freiherr von Oppenheim, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, wird mit Wirkung vom 1. Oktober 2007 zum neuen Verwaltungsratsmitglied bestellt. Herr Marco Schmitz, Berufsanschrift: 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, wird mit Wirkung vom 1. Oktober 2007 zum Vorsitzenden Geschäftsführer ernannt.

Die PGLH of DELAWARE, INC. ist mit Wirkung vom 12. Juli 2007 als Teilhaberin der OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l. ausgeschieden. Alleinige Teilhaberin ist seit dem 12. Juli 2007 die Sal. OPPENHEIM JR. & CIE. S.C.A.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2007144212/1999/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pamplune S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.820.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007144081/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00954. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 500.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 65.354.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007144082/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00952. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Interactiv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 31, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 134.001.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme CIRIUS S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, ici représentée par Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 21 novembre 2007.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INTERACTIV S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la sélection et la mise au travail temporaire de personnel intérimaire chez les utilisateurs
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à CIRIUS S.A..

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Paradeis, né le 30 novembre 1980 à Thionville (France), demeurant 51, allée de la Libération F-57100 Thionville (France), lequel aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette, 31, rue d'Audun.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Fender, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, LAC/2007/37005. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143777/206/82.

(070167512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Manestan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.260.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144077/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01393. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Violette S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 86.842.

Le bilan au 25 juin 2007 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144074/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04085. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Mopoli Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 20.720.

Constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, Notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 1983, publié au Mémorial, Recueil spécial C n ° 278 du 17 octobre 1983.

Statuts modifiés le 16 novembre 1999, publié au Mémorial C n ° 66 du 20 janvier 2000.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 septembre 2007

4 ° Modification de la composition du Conseil d'Administration

Suite à la démission de M. Marc Hubert de son poste d'administrateur, le conseil décide de coopter M. Daniel Haas qui achèvera le mandat en cours.

De ce fait, la signature de Monsieur Haas sera déposée auprès des organismes bancaires et sera valable conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Liste des administrateurs et commissaire en fonction:

Administrateurs:

Monsieur Hubert Fabri, Administrateur de sociétés, Genève.

Monsieur Philippe de Traux de Wardin, Administrateur de sociétés, Uccle (Belgique).

M. Daniel Haas, directeur comptable, 41 Au Passou, B-4053 Chaudfontaine.

Monsieur Robert de Theux, Administrateur de sociétés, Verbier, Suisse.

Commissaire:

Mme Carine Ravert, Arlon, Belgique.

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007144208/1214/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08504. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Trentelacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 93.726.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007144078/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01396. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

A.L. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.011.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme FINCONSEIL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de A.L. LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3.- Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme FINCONSEIL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick Castel, administrateur de sociétés, né à Metz, (France), le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley;
 - b) Monsieur Denis Repelowicz, administrateur de sociétés, né à Villerupt, (France), le 18 mars 1961, demeurant à L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter;
 - c) Monsieur Olivier Yahi, employé privé, né à Metz, (France), le 18 août 1963, demeurant à F-57310 Guenange, 1, rue du Clair Matin.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.563.
- 4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Castel, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société avec sa co-signature obligatoire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henschen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2007, Relation GRE/2007/5270. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 4 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143775/231/212.

(070167588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

In the year two thousand and seven, on the ninth of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Olivier Dorier, manager, residing professionally at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, acting in the name and on behalf of the Board of Directors of COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.699 (the Company), by virtue of a resolution taken by the Board of Directors of the Company on 28th August 2007.

A copy of the minutes of the above-mentioned resolution of the Board of Directors of the Company, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated December 29, 2005, published in the Mémorial C number 331 of February 14, 2006, and whose articles of association have been modified for the last time by deed of the same notary Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on March 27, 2007, published in the Mémorial C number 1315 of June 29, 2007.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up share capital set at USD 681,020.- (six hundred eighty-one thousand and twenty US Dollars) represented by 52,000 (fifty-two thousand) Class A Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each, by 16,000 (sixteen thousand) Class B Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) and by 102 (one hundred and two) Class C Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each.

(c) Article 5.2 and Article 6 of the Articles are worded as follows:

5.2. The authorised capital is fixed at two million, one thousand five hundred United States Dollars (2,001,500.- USD) consisting of:

- 100,000 Class A Shares;
- 100,000 class B ordinary shares;
- 150 class C special shares,

all with a par value of ten United States Dollars (10.- USD) per share (all three classes of shares herein sometimes collectively referred to as the «Shares» and the holders of such Shares sometimes referred to as the «Shareholders»). Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

6.1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.2. Furthermore, the board of directors of the Company is authorised and instructed to issue further Shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by deciding the issuance of Shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such Shares from time to time. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription and to limit or waive the preferential subscription right.

6.3. Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the law.

(d) In accordance with the above mentioned provisions of article 6 of the Articles and pursuant to the authority given above, Mr. Olivier Dorier, prenamed, acting on behalf of the Board of Directors of the Company, declares to the notary that, pursuant to the subscriptions received by the Company, the share capital of the Company shall be increased by an amount of forty-three thousand four hundred and seventy US dollars (43,470.- USD) in order to raise it from its present amount of six hundred eighty-one thousand and twenty US dollars (681,020.- USD) to seven hundred twenty-four thousand four hundred and ninety US dollars (724,490.- USD) by the creation and issuance of four thousand three hundred and forty-seven (4,347) new class B shares having a par value of ten US dollars (10.- USD) each together with a share premium of one thousand one hundred and forty US dollars (1,140.- USD) per share.

(e) Thereupon, Mr. Olivier Dorier, prenamed, declared that the Board of Directors has accepted the subscription of the B Shares by a new shareholder as of 28th August, 2007.

The four thousand three hundred and forty-seven (4,347) new class B Shares have been subscribed and paid up by SONICA COMPANY LIMITED, a company under Swiss Law with registered office in Palm Grove House, Tortola BVI, for a total consideration in cash of four million nine hundred and ninety-nine thousand and fifty US dollars (4,999,050.- USD).

The Shares have been fully paid-up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of four million nine hundred and ninety-nine thousand and fifty US dollars (4,999,050.- USD) to be allocated as follows:

- an amount of forty-three thousand four hundred and seventy US dollars (43,470.- USD) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- the remaining balance in an amount of four million nine hundred and fifty-five thousand five hundred and eighty US dollars (4,955,580.- USD) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

A copy of the bank statement evidencing the payment of an aggregate amount of four million nine hundred and ninety-nine thousand and fifty US dollars (4,999,050.- USD) by the above subscriber is shown to the undersigned notary.

(f) It is further declared that the Board of Directors of the Company has repealed the existing shareholders' preferential subscription right for the purpose of the above issue of new shares.

(g) As a consequence, article 5.1 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at USD 724,490.- (seven hundred twenty-four thousand four hundred and ninety US dollars) represented by 52,000 (fifty-two thousand) Class A Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each, by 20,347 (twenty thousand three hundred and forty-seven) Class B Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) and by 102 (one hundred and two) Class C Shares with a par value of USD 10.- (ten US Dollars) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately three thousand one hundred euros.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at 3,395,632.39 EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Munsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Dorier, gérant, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.699 (la Société), en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de la Société le 28 août 2007.

Une copie du procès-verbal de ladite décision restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

(a) La Société a été constituée le 29 décembre 2005 sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C numéro 331 du 14 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1315 du 29 juin 2007.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de USD 681.020.- (six cent quatre-vingt-un mille vingt US Dollars) représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) Actions de Classe A d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune, par 16.000 (seize mille) Actions de Classe B d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune et par 102 (cent deux) Actions de Classe C d'une valeur nominale de USD 10.- (dix US Dollars) chacune.

(c) L'article 5.2. et l'article 6 des statuts de la Société sont libellés de la sorte:

5.2. Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent et un mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.501.000.- USD) divisé en:

- 100.000 Actions de Classe A;
- 100.000 actions ordinaires de Classe B;
- 150 actions spéciales de Classe C,

ayant chacune une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par action (les trois classes d'actions seront parfois désignées collectivement par «Actions» et les détenteurs de ces Actions seront parfois désignés comme «Actionnaires»). Tout capital autorisé mais non émis arrive à échéance cinq (5) ans après la publication de l'acte notarié de la décision de l'actionnaire relative au capital autorisé au Mémorial.

6.1. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de Statuts.

6.2. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société est en droit et est chargé d'émettre à son gré des actions supplémentaires à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives, endéans une période expirant au jour du cinquième anniversaire de la publication des présents Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, par décision d'émission des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions de ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé à et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions et de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

6.3. Chaque fois que le conseil d'administration augmentera le capital de la Société tel qu'autorisé par les dispositions précitées, l'Article 5 des Statuts sera modifié de manière à refléter l'augmentation de capital et le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification des Statuts conformément à la loi.

(d) En vertu des dispositions précitées de l'article 6 des Statuts et conformément à l'autorisation donnée ci-dessus, Monsieur Olivier Dorier, précité, agissant pour compte du Conseil d'Administration de la Société, déclare au notaire qu'en vertu des souscriptions reçues par la Société, le capital social de la Société doit être augmenté d'un montant de quarante-trois mille quatre cent soixante-dix US Dollars (USD 43.470,-) afin de le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-un mille vingt US Dollars (USD 681.020,-) à sept cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix US Dollars (724.490,- USD) par la création et l'émission de quatre mille trois cent quarante-sept (4.347) nouvelles Actions de Classe B d'une valeur nominale de dix US Dollars (USD 10,-) chacune ensemble avec une prime d'émission de mille cent quarante US Dollars (USD 1.140,-) par action.

(e) A la suite de quoi, Monsieur Olivier Dorier, précité, a déclaré que le Conseil d'Administration a accepté la souscription des Actions par le nouvel actionnaire au 28 août 2007.

Les quatre mille trois cent quarante-sept (4.347) nouvelles Actions de Classe B ont été souscrites et libérées par SONICA COMPANY LIMITED, une société de droit suisse avec siège social à Palm Grove House, Tortola, B.V.I., pour un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante US dollars (USD 4.999.050,-).

Les Actions ont été entièrement libérées par un apport en espèces consistant en un paiement d'un montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante US dollars (USD 4.999.050,-) à affecter comme suit:

- un montant de quarante-trois mille quatre cent soixante-dix US Dollars (USD 43.470,-) devra être affecté au compte capital social nominal de la Société; et
- le solde de quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingts US dollars (USD 4.955.580,-) sera affecté à la réserve de prime d'émission de la Société.

Une copie des l'extrait bancaire attestant du paiement de la somme totale de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante US dollars (USD 4.999.050,-) par le souscripteur mentionné ci-dessus est présentée au notaire instrumentant.

(f) Il est ensuite déclaré que le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour les besoins de l'émission des nouvelles actions mentionnée ci-dessus.

(g) En conséquence, l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 724.490,- (sept cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix US Dollars) représenté par 52.000 (cinquante-deux mille) Actions de Classe A d'une valeur nominale de USD 10,- (dix US Dollars) chacune, par 20.347 (vingt mille trois cent quarante-sept) Actions de Classe B d'une valeur nominale de USD 10,- (dix US Dollars) chacune et par 102 (cent deux) Actions de Classe C d'une valeur nominale de USD 10,- (dix US Dollars) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille cent euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à 3.395.632,39 EUR.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2007. Relation GRE/2007/5111. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143772/231/178.

(070167181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Relex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 20.863.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RELEX S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.863, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 1983, publié au Mémorial C numéro 295 du 27 octobre 1983,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Camille Hellinckx en date du 20 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 34 du 6 février 1985,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 456 du 7 décembre 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique Goeres, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nadine Gloesener, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne la société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., avec siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.015, comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, N. Gloesener, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2007. Relation GRE/2007/5318. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007143769/231/68.

(070167194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.617.050,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

RECTIFICATIF

In the year two thousand seven, on the first day of August.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WP IX INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 («WPPE IX»), United States of America,

being the sole shareholder of WP IX LUXCO I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9, rue Sainthe Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 110.184, (the «Company»),

duly represented by Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then considers the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its amount of one million five hundred ninety-four thousand five hundred twenty-five euros (EUR 1,594,525.-) represented by sixty-three thousand seven hundred eighty-one (63,781) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, up to one million six hundred seventeen thousand fifty euros (EUR 1,617,050.-) represented by sixty-four thousand six hundred eighty-two (64,682) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of twenty-two thousand five hundred twenty-five euros (EUR 22,525.-) by the issue of nine hundred one (901) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article six (6) paragraph one (1) of the articles of association of the Company that now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million six hundred seventeen thousand fifty euros (EUR 1,617,050.-) represented by sixty-four thousand six hundred eighty-two (64,682) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company from its amount of one million five hundred ninety-four thousand five hundred twenty-five euros (EUR 1,594,525.-) represented by sixty-three thousand seven hundred eighty-one (63,781) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, up to one million six hundred seventeen thousand fifty euros (EUR 1,617,050.-) represented by sixty-four thousand six hundred eighty-two (64,682) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of twenty-two thousand five hundred twenty five euros (EUR 22,525.-) by the issue of nine hundred one (901) shares of a pa value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All shares have been subscribed by the sole shareholder.

All the issued shares are fully paid up by the sole shareholder by a contribution in cash so that the amount of twenty-two thousand five hundred twenty-five euros (EUR 22,525.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at one million six hundred seventeen thousand fifty euros (EUR 1,617,050.-) represented by sixty-four thousand six hundred eighty-two (64,682) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximated at one thousand six hundred fifty euro (EUR 1,650.-).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WP IX INTERNATIONAL HOLDINGS, LLC, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 («WPPE IX»), Etats-Unis d'Amérique,

étant l'associée unique de WP IX LUXCO I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.184, (la «Société»),

dûment représentée par Mme Ute Bräuer, Maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration précitée signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.594.525,-), représenté par soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-une (63.781) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million six cent dix-sept mille cinquante euros (EUR 1.617.050,-) représenté par soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-deux (64.682) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 22.525,-) par l'émission de neuf cent une (901) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article six (6) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé un million six cent dix-sept mille cinquante euros (EUR 1.617.050,-) représenté par soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-deux (64.682) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.594.525,-), représenté par soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-une (63.781) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million six cent dix-sept mille cinquante euros (EUR 1.617.050,-) représenté par soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-deux (64.682) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 22.525,-) par l'émission de neuf cent une (901) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ainsi émises sont entièrement libérées par le souscripteur susnommé par un apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 22.525,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé un million six cent dix-sept mille cinquante euros (EUR 1.617.050,-) représenté par soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-deux (64.682) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 3 août 2007, MER/2007/1053. — Reçu 224.25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007143765/243/123.

(070167468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Timbor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.607.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TIMBOR INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 103.607 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1320 du 27 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 Octobre 2007, LAC/2007/33104. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007143758/211/49.

(070167118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Alliance Santé Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.279.

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1.- ALLIANCE UNICHEM GROUP Ltd, société de droit britannique, avec siège à 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, KT 13 ONY Surrey, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 5, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 7 novembre 2007;

2.- UNICHEM WAREHOUSING Ltd, société de droit britannique, avec siège à UniChem House, Cox Lane, Cheshington, Surrey, KT19 ISN, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Jean-Paul Goerens, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 7 novembre 2007,

les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants se réunissant par-devant le notaire soussigné en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 51.279, constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire à Luxembourg, par acte du 31 mai 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n ° 425 du 2 septembre 1995, modifié en dernier lieu par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 20 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n ° 1108 du 8 juin 2007,

L'assemblée désigne unanimement comme Président de séance Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, avec adresse au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire de la séance Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit unanimement comme scrutateur Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le Président constate et déclare:

- que tous les actionnaires de ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., prénommée, sont présents ou valablement représentés, tel qu'il résulte de la liste de présence signée par le notaire instrumentant, par les membres du bureau et par tous les actionnaires présents ou représentés, cette liste de présence restant annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement;

- que tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent comme valablement réunis et informés de l'ordre du jour, et qu'ils renoncent à toutes formalités de convocation préalable;

- que partant, la présente assemblée et valablement réunie et qu'elle peut valablement statuer sur les points de l'ordre du jour qui est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 25 des statuts de la Société,
- 2.- Modification de l'article 18 des statuts de la Société,
- 3.- Divers.

Le Président soumet les points de l'ordre du jour à la délibération des actionnaires présents ou représentés qui prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 25 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 25.** L'année sociale commence le 3 octobre et finit le 2 octobre de chaque année.»

Disposition transitoire

L'exercice débuté le 1^{er} avril 2007 se termine le 2 octobre 2007.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de mai à 17.00 heures.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à la somme de EUR 1.000,-.

Le présent acte est rédigé en langue française suivie d'une version rédigée dans la langue anglaise. En cas de divergences avec la version en langue française, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and seven, one the eighth of November,
Before us Maître Joseph Elvinger, Notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1.- ALLIANCE UNICHEM GROUP Ltd, an English law company, with registered seat at 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey, KT 13 0NY, England, for the purpose hereof represented by Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, with address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private signature on 7th November 2007;

2.- UNICHEM WAREHOUSING Ltd, an English law company, with registered seat at UniChem House, Cox Lane, Chessington, Surrey KT19 1SN, England, hereunder represented by Mr Jean-Paul Goerens by virtue of a power of attorney given under private signature on 7th November 2007;

both aforesaid powers of attorney signed ne varietur remaining attached to the present deed for registration purpose;

Such appearing parties gathered before the undersigned notary in an extraordinary shareholders' meeting of ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., a joint stock company (société anonyme) formed under Luxembourg law, with registered seat at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 51.279,

incorporated before Maître Frank Baden, notary in Luxembourg, by deed of 31 May 1995, published in the Official Gazette Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 425 of 2 September 1995, most recently amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 20 March 2007, published in the Official Gazette Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations no. 1108 of 8th June 2007,

Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, with address at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is unanimously elected chairman of the shareholders' meeting.

The chairman appoints as secretary Mr Régis Galiotto with professional address in Luxembourg

Mrs Flora Gibert residing in Luxembourg, is unanimously elected ballot judge of the shareholders' meeting.

The chairman ascertains and declares:

- that each shareholder of ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., aforesaid, is present or represented, as it results from the attendance list that shall be signed by the notary, the bureau members and each shareholder present or represented, such attendance list remaining attached to the present deed for registration purpose;

- that each shareholder present, or represented considers himself as duly called in and informed about the Agenda, waiving any prior convening notice;

- that this extraordinary shareholders' meeting is thus validly constituted and that it may validly resolve upon the following Agenda:

Agenda:

- 1.- Amendment of article 25 of the articles of incorporation of the Company;
- 2.- Amendment of article 18 of the articles of incorporation of the Company;
- 3.- Miscellaneous.

The chairman submits the points at the Agenda to the deliberation of the shareholders who unanimously take the following resolutions:

First resolution

Be it resolved to amend article 25 of the articles of incorporation that shall read as follows:

« **Art. 25.** The company's year runs from the 3rd of October to the 2nd of October of every year.»

Transitory Disposition

The company's year started on 1st April 2007 shall end on 2nd October 2007.

Second resolution

Be it resolved to amend article 18 of the articles of incorporation that shall read as follows:

« **Art. 18.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the 1st Tuesday of the month of May at 17.00 o'clock.»

Expenses

The parties estimate the amount of costs, outlays, remuneration and charges in any form to be borne by the Company or which are charged upon the Company in relation to the present deed at EUR 1,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: J-P. Goerens, R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, Relation LAC/2007/34852. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007143761/211/123.

(070167489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Peinture Thomas Brill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4B, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 134.006.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Dame Silvia Fantes, Privatbeamtin, berufsansässig in L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet, handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte von

Herrn Thomas Brill, Malermeister, geboren in Koblenz (Deutschland) am 19. Juni 1970, wohnhaft in D-54441 Wellen, Moselstrasse, 2.

hier vertreten auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 30. Oktober 2007.

Welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welcher Komparsent, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt für sich sowie für und zwischen allen späteren Anteilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet PEINTURE THOMAS BRILL.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung von Maler - und Fassadenarbeiten, sowie der Ankauf und Verkauf von Produkten dieser Berufssparte.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmäßig oder auch sonst wie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit genommen wird, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Roodt/Syre.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert euro (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfzig euro (125,- EUR) alle voll eingezahlt.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf € 1.000,- abgeschätzt.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

Zeichnung und Einzahlung

Die einhundert (100) Anteile wurden alle gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von Herrn Thomas Brill, vorbenannt; so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Beschlüsse des Anteilhabers

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Alleininhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt. Geschäftsführer wird Herr Thomas Brill, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, Selbstkontrahierung einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6921 Roodt-sur-Syre, 4b, Banzelt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Fantes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007. LAC/2007/37001. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Dezember 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007143778/206/98.

(070167551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Gigante Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.840.

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

1- Monsieur Stefano Gigante, technicien en bâtiment, demeurant à L-2355 Luxembourg, 23, rue du Puits, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire de

2- Madame Pina-Maria Romanazzi, sans état particulier, demeurant à L-1363 Howald, 14, rue du Couvent, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Après avoir établi que le comparant sub 1- possède ensemble avec sa mandataire sub 2- toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée GIGANTE IMMOBILIERE S.à r.l., en abrégé G.I. S.à r.l.dont le siège social se trouve à L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 85.840,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 753 du 17 mai 2002,

dont l'adresse du siège a été transférée aux termes d'une décision prise en assemblée générale sous seing privé du 13 septembre 2003, publiée au Mémorial C numéro 1038 du 7 octobre 2003,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés;

les comparants, présents ou représentés comme sus-dit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Objet social

L'objet de la société est étendu de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'activité d'une agence immobilière faisant la vente, l'achat, la location, la gestion, la mise en valeur, la promotion immobilière et le commerce d'articles pour le bâtiment.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers et, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Gigante, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2007, Relation: CAP/2007/3022. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 décembre 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007143781/225/44.

(070167522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.750,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.048, here represented by Mr Régis Galiotto, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 29, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability companies («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of SECOND EURO INDUSTRIAL UNNA S.à r.l. (the «Company») with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.400, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary in Mersch, enacted on 22 December 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 368 dated 22 April 2005, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Elvinger, notary in Luxembourg, enacted on 19 October 2007, not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet.

II. The Company's share capital is fixed at three hundred twelve thousand five hundred Euro (€ 312,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to decrease the value of the Company's shares to three Euro and ninety cents (€ 3.90) and therefore to decrease the Company's corporate capital to the extent of two hundred sixty-three thousand seven hundred fifty Euro (€ 263,750.-) to bring it from its present amount of three hundred twelve thousand five hundred Euro (€ 312,500.-) to forty-eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 48,750.-) by reduction of the nominal value of the shares from their current nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each to three Euro and ninety cents (€ 3.90), and allocation of the amount of two hundred sixty-three thousand seven hundred fifty Euro (€ 263,750.-) to the share premium account of the Company and be distributable to the Company's current sole shareholder exclusively.

IV. Pursuant to the above decrease of capital, article 6, 1st paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«The share capital is set at forty-eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 48,750.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of three Euro and ninety cents (€ 3.90) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.048,

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination SECOND EURO INDUSTRIAL UNNA S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.400, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire à Mersch, reçu en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 368 daté du 22 avril 2005, dont les statuts ont été dernièrement modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, daté du 19 octobre 2007, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent douze mille cinq cents Euros (€ 312.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société) à trois Euros quatre-vingt-dix cents (€ 3,90) et par conséquent de réduire le capital social de la Société de deux cent soixante-trois mille sept cent cinquante Euros (€ 263.750.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze mille cinq cents Euros (€ 312.500.-) à quarante-huit mille sept cent cinquante Euros (€ 48.750.-) par réduction de la valeur valeur nominale actuelle

des parts sociales, de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, à trois Euros et quatre-vingt-dix cents (€ 3,90) chacune. Le montant de deux cent soixante-trois mille sept cent cinquante Euros (€ 263.750,-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société, et ne sera distribuable qu'au bénéficiaire exclusif de l'associé unique actuel.

IV. Suite à la réduction de capital ci-dessus, l'article 6, paragraphe premier, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante huit mille sept cent cinquante Euros (€ 48.750,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de trois Euros quatre-vingt-dix (€ 3,90) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, Relation: LAC/2007/33919. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007143762/211/97.

(070167103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Kipling Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.339.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1368 du 15 juillet 2006 et modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2006, acte publié au Mémorial C n^o 975 du 25 mai 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été enregistré à Luxembourg le 15 novembre 2007 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO CK/03800, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007 sous la référence L070159365.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIPLING LUXEMBOURG S.à.r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007144144/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00826. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.